

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er février 2011

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **22**
Votants : **23**

Date de réunion

01/02/2011

Date de convocation

25/01/2011

Date d'affichage

15/02/2011

Le **01/02/2011** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, PERREARD Damien, LENARDON Nadine, TREMBLAIS Alain, BARBIER Lucien, MASSIN Marie-Christine, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procurat(s) : FORTI Françoise à BARBIER Lucien.

Absent(s) : FORTI Françoise

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

1 ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – Vente lot n°20 – S.H.C.B.

La Société de restauration collective « S.H.C.B. » souhaite acquérir, dans la ZAC des Grands Champs Sud, le lot n°20 d'une surface de 3 200 m² afin d'y implanter une cuisine centrale de préparation de repas. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement du groupe qui cherche à s'implanter dans le genevois savoyard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à l'entreprise S.H.C.B. le lot n°20 d'une surface de 3 200 m² au prix de 105 600 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

2 ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – Vente lot n°8 – SCI DARWIN (SUCOSA)

La SCI DARWIN souhaite acquérir le lot n°8 d'une surface de 2 214 m². Cette entreprise ensache du sucre, ce sucre servant de support publicitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI DARWIN. le lot n°8 d'une surface de 2 214 m² au prix de 73 062 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

3 ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – Vente lot n°19 – VALCESCHINI

L'entreprise VALCHESCHINI souhaite transférer son dépôt, situé à Essertet, dans la ZAC des Grands Champs Sud.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à M. VALCESCHINI, agissant pour le compte de toute société ou personne physique qu'il lui plaira de substituer, le lot n°19 d'une surface de 2 504 m² au prix de 82 632 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

4 ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – Vente lot n°13 – SCI DAMI

L'entreprise de plomberie COLSON souhaite créer un dépôt dans la ZAC des Grands Champs Sud.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI DAMI, le lot n°13 d'une surface de 1 402 m² au prix de 46 266 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

5 ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – Vente lot n°15 – ULTRABAT

L'entreprise générale de construction « ULTRABAT » souhaite transférer son activité de St Julien en Genevois à Viry. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le lot n°15 d'une surface de 2 287 m², à M. et Mme DUKIC agissant pour le compte de toute société ou personne physique qu'ils leur plairont de substituer, au prix de 75 471 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

6 CCAF DE PRESILLY – Aménagement foncier – Demande d'avis

Par délibération en date du 28 septembre 2010, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de PRESILLY a proposé que soit mis en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier. Celui-ci est destiné à remédier aux dommages causés par l'autoroute A 41 Nord sur le territoire de PRESILLY et, par extension, sur le territoire de FEIGERES. Afin de parfaire l'opération, le périmètre aménagé a été étendu, à PRESILLY, au-delà du secteur perturbé par l'autoroute afin de prendre en compte les éventuels impacts sur les communes limitrophes dont VIRY.

Le dossier technique mis à disposition de la collectivité fait état d'éventuels travaux de drainage, voire de rectification du Grand Nant et de son affluent le nant des Rats.

Par contre, des informations techniques fournies par les services du Conseil Général 74 en charge de ce dossier, précisent qu'aucune opération lourde de type recalibrage de ruisseau n'est prévue pour le Grand Nant.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études EGIS Aménagement et de son résumé non technique, réalisés dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier de Présilly,
- du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Présilly du 28/09/2010 et du Contrat d'Objectif et d'Aménagement Durable adopté par cette commission,
- de la proposition de plan de périmètre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la proposition d'aménagement foncier faite par la Commission Communale de Présilly et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé.
- Emet un avis favorable sur la proposition d'aménagement foncier de la commission communale et sur le périmètre dans lequel il sera appliqué.
- Emet un avis favorable sur les prescriptions proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 28/09/2010 et contenues dans le Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable.

7 REGIME INDEMNITAIRE – Cadre d'emploi des techniciens

Le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2004, a instauré un régime indemnitaire en faveur du personnel communal. Rappelons que c'est un ensemble de primes et indemnités, distinct du traitement de base. Ces primes sont déterminées par décret, et se déclinent en fonction du cadre d'emploi, du grade et des responsabilités des agents. La délibération de 2004 listait les cadres d'emplois des métiers répertoriés au sein de la commune de Viry mais la loi a depuis modifié le cadre d'emploi des Techniciens.

Vu le décret n°2009-1558 du 17.12.2009 relatif à la Prime de service et de rendement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer au régime indemnitaire de la commune de VIRY le cadre d'emploi des techniciens comme suit :

PSR (Prime de service et de rendement)

- Technicien supérieur chef: 1 400 €
- Technicien supérieur principal : 1 330 €
- Technicien supérieur : 1 010 €

8 TRESORIER PRINCIPAL – Attribution de l'indemnité de conseil

Monsieur le Maire précise aux conseillers, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme GARIGLIO Laurence, Trésorier Principal de la Commune de Viry, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

La commune de VIRY ayant dépassé le seuil des 3 500 habitants, il est proposé à l'assemblée de modifier le montant des indemnités de fonction versées à M. le Maire, à Mmes et Mrs les adjoints et à Mme la conseillère municipale ayant reçu délégation du Maire de Viry.

Considérant que les populations légales millésimées 2008 sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;
 Considérant que la population légale 2008 de la commune de VIRY s'établit à 3 564 habitants (source : INSEE) ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 ;
 Vu la circulaire 2010-43 du 22 juillet 2010 relatives aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} juillet 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 contre (BARBIER Claude).

M. Claude BARBIER précise qu'il souhaite voter contre la revalorisation de l'indemnité de fonction des adjoints considérant qu'il n'a pas suffisamment d'information sur le travail qu'ils effectuent et en particulier celui effectué par l'adjoint bâtiment Monsieur Xavier ANDREANI.

M. le Maire et M. DURAND expliquent à M. BARBIER que M. ANDREANI participe activement aux trois réunions de chantier hebdomadaires (lundi, mardi et jeudi) relatives à l'extension de l'EHPAD, la construction de l'Espace Culturel et les aménagements VRD de la ZAC.

Ce travail de suivi, invisible en apparence, suppose une forte disponibilité en journée et ne fait effectivement pas l'objet de compte-rendu de la part de la commission « bâtiment ». Dorénavant, les comptes-rendus de chantier seront envoyés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 précités, fixée aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire (Jean-Pierre BUET)	49 %
1^{er} adjoint (M. DECARRE)	22 %
2^{ème} adjoint (Mme BURRIN)	22 %
3^{ème} adjoint (M. BONAVENTURE)	22 %
4^{ème} adjoint (Mme DERONZIER)	22 %
5^{ème} adjoint (M. MENU)	22,0%
6^{ème} adjoint (M. ANDRÉANI)	22 %
Conseiller municipal ayant reçu délégation (Mme MASSIN)	6 %

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales du maire (55 % de l'indice 1015) et des adjoints (22,00 % de l'indice 1015 multiplié par le nombre d'adjoints).

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	2 030,34 €
Salaire comptable	1 317,93 €
Salaire personnel entretien	641,77 €
Salaire DIK Jennifer	8 926,84 €
Salaire FAVRE Régis	9 420,07 €
TOTAL	22 336,95 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire

SIGNE

Jean-Pierre BUET